

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;  
A Paris, chez M. Placide Justin, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois; 31 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.



LYON, 5 AOUT 1831.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE PARIS  
DU 4 AOUT 1831 A 2 HEURES 30 MINUTES.

Le Ministre de l'Intérieur au Préfet du Rhône,

Le roi de Hollande a dénoncé l'armistice et annoncé la reprise des hostilités contre les Belges, pour ce soir à 9 heures 1/2.

Le roi a reçu aujourd'hui, à 5 heures du matin, une lettre du roi des Belges, qui lui demande le secours d'une armée.

Sa Majesté ayant reconnu l'indépendance de la Belgique et sa neutralité de concert avec l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie, et les circonstances étant pressantes, le roi consent à cette demande. Sa Majesté fera respecter les engagements pris d'un commun accord avec les grandes puissances.

Le maréchal Gérard commande l'armée du Nord, qui va au secours de la Belgique dont la neutralité et l'indépendance doivent être maintenues; et la paix de l'Europe troublée par le roi de Hollande, sera consolidée. Dans cet état de choses, le ministère reste et attendra la réponse des chambres au discours du roi.

P. S. Une dépêche télégraphique reçue à 10 heures du matin, annonce qu'un engagement a déjà eu lieu entre les troupes hollandaises et belges.

Ces nouvelles sont extraites du *Moniteur* du 4.

Pour copie :

Signé J. DES ROYS.

Lyon, 5 août, à 5 heures 18 minutes.

Cette dépêche a été constamment interrompue par le mauvais temps.

Enfin le voile d'une longue illusion est déchiré. La France va connaître ses ennemis; elle va être aussi en position d'appeler à elle ses amis. Plus d'incertitudes! plus d'imbroglios diplomatiques! une situation nette, tranchée. Pour nous, la sainteté de notre cause, les droits des nations, le nom magique de liberté, une armée nombreuse, brûlante de courage et de patriotisme; derrière cette armée, un million de citoyens prêts à s'élancer au combat; enfin, toute l'ardeur française retrempe, bouillante comme après les journées de juillet.

Pour de si immenses moyens, quel ennemi allons-nous rencontrer?

Jusqu'à présent nous voyons la Hollande. Mais y a-t-il quelqu'un qui puisse s'imaginer que la Hollande seule ait osé attaquer la France et la Belgique réunies? Tout le monde ne devine-t-il pas le puissant allié qui a encouragé et poussé le roi Guillaume, et qui sans doute, à l'heure qu'il est, a joint ses troupes aux siennes?

Ainsi l'exemple de la mauvaise foi nous est donné par nos ennemis; cela est digne de la cause du despotisme. Le souverain qui a épousé les intérêts de Guillaume de Hollande a signé les conférences qui ont établi Léopold roi des Belges, et il attaque Léopold à peine arrivé à Bruxelles. La France, au contraire, a sacrifié la vanité nationale de donner un de ses princes à la Belgique: elle a admis Léopold malgré le vice de son origine anglaise. Eh bien! la France sera la première qui soutiendra Léopold. Nous en louons notre gouvernement. C'est de la générosité; mais c'est aussi de l'intérêt bien entendu. On ne dira plus que Léopold est roi par les

intrigues de l'Angleterre et le consentement de la diplomatie européenne. Son titre, si la conférence de Londres a pu être pour lui un titre, est brisé par le désaveu de Berlin et de St-Petersbourg. Il ne restera plus roi que par la volonté de la nation belge et par le secours de la France. Qu'eût-ce été de plus si le duc de Nemours eût régné dans Bruxelles?

Le débat qui s'ouvre sur les frontières hollandaises n'est qu'un signal. Jusqu'où cette première étincelle va-t-elle porter l'incendie? L'empereur Nicolas a bien assez affaire en Pologne. Berlin agira-t-il seul? ce serait une grande témérité. Entraînera-t-il l'Allemagne et l'Autriche? dans peu de jours cela nous sera révélé. De notre côté, l'Angleterre restera-t-elle spectatrice de la querelle, ou bien y prendra-t-elle part pour nous secourir? nous le saurons aussi bientôt. Dans tous les cas, la France seule est assez forte. Malheur à qui aura provoqué l'explosion de ce volcan d'activité qui bouillonne dans son sein!

Le ministère, nous dit la dépêche télégraphique, reste jusqu'à la discussion de l'adresse. Il le devait. La France ne peut être abandonnée sans gouvernement au milieu de telles circonstances, et elle a le droit de dire ce qu'elle réclame de son gouvernement. Nos députés vont porter au monarque l'expression de ses vœux, et le monarque en imprimera l'esprit au ministère qu'il choisira. Nous n'anticiperons pas sur cette révélation nationale; mais nous croyons pouvoir prédire qu'un ministère de ménagements et de concessions ne peut plus convenir. Il nous faut un cabinet qui soit l'expression véritable de la force et de l'énergie du peuple français. Nous nous reposons sur la force des choses pour le produire.

Nous nous empressons de porter à la connaissance du commerce la notification suivante adressée à MM. Bonafous frères, et que ces MM. nous communiquent. Après cela, nous laissons le champ libre à toutes réflexions sur la mesure du gouvernement piémontais. Certes, si en France l'on avait assujéti les provenances du Piémont à des restrictions de la nature dont celles de France viennent d'être frappées en Piémont, on s'élèverait contre des précautions prématurées, inutiles, et que toutefois une crainte exagérée de la contagion qui s'avance de l'Orient expliquerait peut-être. Mais que les mêmes mesures soient prescrites pour les marchandises voyageant d'Occident en Orient, et venant d'un pays où la contagion (si Dieu veut qu'elle y arrive) ne pénétrera certainement qu'après que l'Italie en sera elle-même atteinte, c'est ce qui ne manquera pas de paraître extraordinaire. Ne pouvant pas juger nous-mêmes du caractère de cette mesure, nous nous contentons de la rendre publique.

Chambre royale d'agriculture et de commerce de Turin.

Turin, 31 juillet 1831.

Messieurs,

Sur l'invitation du conseil-général de santé, je m'empresse de vous prévenir qu'il a été décidé que,

« A dater du 15 du mois d'août prochain, toutes les marchandises susceptibles d'apporter un germe de contagion, désignées dans la note ci-jointe extraite des règlements maritimes en vigueur, qui entreront dans les États de S. M., pour le transit, pour l'entrepôt ou pour le dédouanement, devront être accompagnées d'un certificat des autorités locales, et pour celles venant de

conséquences la poétique dramatique des théâtres des boulevards. Elle lui imposait l'obligation de sacrifier aux goûts et aux habitudes de son public, de trouver de fortes situations dramatiques, et de tenir peu de compte à ce prix des règles de l'art, de la vraisemblance et du sens commun. La pièce de M. Dumas appartient à l'école nouvelle, à ce genre qui recherche, non ce qui est beau, touchant, sublime, mais ce qui est horrible. Son *Antony* est de la famille des *Lara* et des héros de M. Victor Hugo: il a quelque chose du *Réné* de M. de Chateaubriand et du *Werther* de Goëthe. *Antony*, c'est l'homme orgueilleux et égoïste, en révolte ouverte contre les lois de la société; son amour, c'est l'amour hydrophobique tel qu'il est, non dans le cœur humain, mais dans l'imagination délirante des romantiques de l'école de Schiller. La pièce nouvelle c'est, non la peinture des mœurs présentes, mais un conte fantastique d'Hoffmann, ou plutôt le tableau d'un monde qui ne ressemble à rien; la morale d'*Antony*, c'est la philosophie la plus fautive que le dramaturge le moins scrupuleux puisse imaginer, et cependant il y a du bon dans *Antony*, du pathétique, de la passion; quelques éclairs de génie sillonnent de loin cette nuit profonde où le bon sens du poète a fait un naufrage si complet. Si le caractère d'*Antony*, repoussé du monde malgré sa fortune par l'illégalité de sa naissance, et poussé au désespoir jusqu'à l'idée du suicide par la conscience de sa position, est une création absurde et mensongère, il y a de la vérité dans l'amour et dans les remords d'*Adèle*, malgré l'immoralité de la donnée première.

Milan, du consul-général, constatant qu'elles ne proviennent pas d'un pays infecté de contagion, dans ce dernier cas qu'elles ont purgé la quarantaine du cordon sanitaire établi par le gouvernement autrichien.

Signé, Marquis LASCARIS, de VENTIMIGLIA.

Marchandises susceptibles d'apporter un germe de contagion.

Laine de toute espèce, coton en laine ou filé, lin, chanvre, crin, soie, bourre de soie, peaux, toilerie, draperie de toute sorte, éponges, cuir, papier, parchemin, plumes, cordes, habillemens, dorures sur étoffes, coraux, verroterie, quincaillerie.

Les marchandises non susceptibles mais enveloppées en matières susceptibles sont :

Drogueries de toute sorte, café, orpiment en balles ou surons.

Corail brut, cuivre neuf ou travaillé, cuir salé ou mouillé, grains ou herbes pour teinture, cire, dents d'élophant, euphorbe, potasse, nitre en caisses ou surons.

Verroteries en caisse ou paniers.

BAZAR POLONAIS.

(Bulletin du 5 août.)

M. Prunelle, indépendamment de plusieurs offrandes en nature, a déposé au Bazar la somme de 100 fr. MM. Louis Pons Morin et Steyner, celle de 300 fr. Les clercs de l'étude de M<sup>e</sup> Lecourt, celle de 15 fr. M<sup>e</sup> Bouton, propriétaire du café de la Colonne, celle de 98 fr. 35 c., produit de ses billards pendant les Trois-Journées. M. Burdet, collecte faite dans un banquet patriotique, 63 fr. M. Buffetton, idem, 30 fr. La loge de la Sincère-Amitié, 49 fr. 50 c., et 50 fr. 50 c., provenant d'une collecte faite par la même loge, à la suite d'un banquet.

— Les succursales établies par la commission exécutive dans les divers faubourgs de Lyon, ont versé, savoir: celle de St-Just (par les soins de MM. Pinoncelly et autres membres de la commission), 525 fr. 25 c.; celle de Vaise (par les soins de MM. les officiers et sous-officiers de la garde nationale), 700 fr.; celle de St-Georges (par les soins de MM. Godemard et les divers membres adjoints à la succursale), 766 f. 75 c.; celle de la Guillotière (par les soins de MM. Nicolas Berger, Comte, Chadebec, Régnier et Fage), 420 fr., dans lesquels se trouvent compris 34 fr. 40 c., provenant d'une quête faite sur la place publique et à la suite d'un chant intitulé *Obole à la Pologne*, par M. Fage, trompette des canonniers. Les dames ainsi qu'un grand nombre de citoyens appartenant à ce même faubourg, ont prévenu la commission exécutive que des dons en nature seraient incessamment envoyés au Bazar. La succursale des Brotteaux (par les soins de MM. Olivier, Georges, Chenavard, Perrier, Dognin, Gubian, Belloud, Bugnard, Thevenin et Mathieu aîné), a déposé vingt-quatre offrandes en nature, plus 437 fr. 25 c. en espèces. Une somme de 247 fr., produit net d'une représentation donnée au Cirque, a été versée entre les mains de cette même commission par MM. Paul Franconi et Garnier, qui, dans la circonstance, ont fait preuve d'un complet désintéressement. La commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, 384 fr. 85. Celle d'Irigny, 50 fr. La 1<sup>re</sup> compagnie de grenadiers, 4<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> légion, 29 fr. 15 c. La 4<sup>e</sup> compagnie de voltigeurs, 3<sup>e</sup> bataillon, 1<sup>re</sup> légion, 245 fr. Les gardes nationales de Caluire, St-Clair et Cuire, 83 fr. 50. Douze musiciens de la 3<sup>e</sup> légion, 23 fr. La garde

Mais nous n'avons pas dit encore ce qu'est *Antony* et ce qu'il fait.

Il aimait passionnément une jeune personne qui le payait du plus tendre retour, mais sans famille, sans naissance, et pour tout dire en un seul mot, bâtard, il ne lui avait pas été permis d'aspirer à la main d'Adèle. Après une absence de trois ans il revient en France, et trouve sa maîtresse mariée et mère d'un enfant. C'est ici que le drame commence. *Antony* sauve la vie d'Adèle, en arrêtant, au péril de la sienne, les chevaux de la voiture de la jeune femme; il est dangereusement blessé, on le transporte chez celle qu'il a préservée de la mort, et dont le mari est par bonheur à Strasbourg. Les deux amans se reconnaissent; leurs feux se rallument: dès l'abord et en forme d'introduction à ce qu'il fera, *Antony* dit à *Adèle*: Je tuerai votre mari, je le tuerai! Il lui propose dès qu'il est rétabli de sa blessure, de s'enfuir avec lui; mais *Adèle* aime son enfant, et tient beaucoup à sa réputation; le péril presse, elle y échappe en quittant Paris pour rejoindre son mari à Strasbourg. Mais son mauvais génie ne l'abandonne pas; *Antony* la suit, arrive dans une auberge où elle doit passer la nuit, escalade un mur, brise une fenêtre et s'introduit dans la chambre à coucher. *Adèle* veut résister; son étrange amant couvre sa bouche d'un mouchoir, et l'entraîne; le rideau tombe. Lorsqu'il se relève, les deux amans vivent dans les meilleurs termes possibles; le mari est toujours absent. *Antony*, toujours fou à lier, assiste cependant à une sorte de soirée littéraire;

FEUILLETON DU PRÉCURSEUR.

GRAND-THÉÂTRE.

ANTONY. — LE BOUFFE ET LE TAILLEUR.

Malheureusement pour le public et pour lui, M. Alexandre Dumas paraît être l'un de ces auteurs dont les progrès dans la carrière dramatique sont en raison directement inverse des espérances que leur début avait données. Dans *Henri III*, les conceptions riches et vigoureuses d'un esprit indépendant qui luttait pour s'affranchir des entraves de l'école classique couvrirent de leur éclat les inégalités et les défauts dont la pièce abonde, et qu'une critique bienveillante se plut à n'attribuer qu'à l'inexpérience du jeune écrivain. Dans *Stockholm* et *Fontainebleau*, des effets dramatiques neufs et puissants furent remarqués encore; deux actes entiers, à-peu-près irréprochables, frappèrent le public connaisseur; mais déjà le mauvais l'emportait sur le bon, et les plus chauds partisans de M. Dumas durent avouer l'infériorité sensible de cette seconde production. Tous les pas au théâtre, à l'âge de cet écrivain, devraient être des progrès. Le succès d'estime qu'obtint la nouvelle tragédie était un fatal présage qui ne s'est que trop vérifié. Il n'y eut à-peu-près qu'une voix de blâme pour *Napoléon*. Cette pièce fut accueillie par une désapprobation presque générale; ce qu'on lui reprochait, c'était bien moins le vice de la composition et de l'exécution que l'absence complète de beautés. Nous sommes arrivés à *Antony*, M. Dumas l'a écrit pour la Porte St-Martin, et a dû, d'après cette destination de sa pièce, adopter dans toutes ses

nationale et les habitants de St-Rambert, 111 fr. 10 c. La garde nationale de Soucieux-sur-l'Arbresle, 52 fr. 50 c. Collecte faite dans un banquet patriotique par les grenadiers et voltigeurs de la 1<sup>re</sup> compagnie, 3<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> légion, 43 fr. 5 c. Les habitants et la garde nationale de Grigny, 129 fr. 50. La 1<sup>re</sup> compagnie du 4<sup>e</sup> bataillon, 1<sup>re</sup> légion, 52 fr. 10 c. Collecte faite dans le temple israélite le 27 juillet, 67 fr. 10 c.

— Les habitants de la commune de Neuville-sur-Saône, 136 fr. 25 c. La commune de Condrieu, 104 fr. La commune de Chessy, 152 fr. 65 c. Seconde collecte dans la commune de Collonges, 46 fr. 95 c. Seize voltigeurs de la 2<sup>e</sup> compagnie, 3<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> légion, à la suite d'un banquet, 35 fr. La commune de Chaponost, 50 f. Quête faite par le 1<sup>er</sup> bataillon de la garde nationale dans l'église de la Guillotière, 108 fr. Dans un banquet donné par le même bataillon pendant les Trois-Journées, 302 fr. La 4<sup>e</sup> compagnie de grenadiers, 3<sup>e</sup> bataillon, 1<sup>re</sup> légion, 340 fr. M. Mellier, capitaine, au nom de la garde nationale et de plusieurs habitants du village de Fontaine-St-Louis, collecte à la suite d'un banquet donné le 29 juillet, 61 fr.

Le secrétaire de la commission exécutive,  
Sylvain Blot.

NEUVILLE-SUR-SAONE, 1<sup>er</sup> août.

Neuville, chef-lieu de canton, a célébré avec enthousiasme les anniversaires de juillet 1830, le samedi 30, par une grande messe funèbre à laquelle la garde nationale ainsi que les autorités ont assisté en uniforme et en armes, et le crêpe au bras.

Le dimanche 31, le maire a passé la revue des mêmes gardes nationales qui ont ensuite exécuté plusieurs feux de pelotons et de bataillons. On s'est ensuite rendu à un banquet de plus de 150 couverts, où une collecte a eu lieu en faveur des Polonais; elle a produit 135 f. qui ont été envoyés au Bazar polonais.

Après le banquet, tous les convives se donnant le bras deux à deux, ayant à leur tête le maire et les officiers de la garde nationale se sont rendus sur la promenade où des danses publiques ont été ouvertes. Tous les convives, formés sur une ligne, ont traversé la ville en chantant la *Marseillaise* et la *Parienne*. Les soldats d'une compagnie du 40<sup>e</sup> de ligne cantonné à Genay, et qui se trouvaient à Neuville, se sont réunis à la garde nationale, ont parcouru la ville au milieu des mêmes chants, et ont été conduits par le maire au lieu du banquet pour fraterniser et boire ensemble à la santé du roi des Français, et à la mémoire des glorieuses journées de juillet.

FÊTES DE JUILLET.

Annonay, le 2 août 1831.

La joie du peuple éclate spontanément dans toutes les circonstances qui augmentent son bonheur et sa gloire. Son allégresse pouvait-elle avoir de limites dans cette circonstance? il célébrait tout à la fois, la chute d'un gouvernement parjure, le triomphe de notre existence nationale et l'avènement d'un bon roi.

Notre digne adjoint, toujours empressé de répondre aux vœux des habitants, avait renvoyé au dimanche l'anniversaire des 27, 28 et 29 juillet, afin de donner plus d'appareil et plus d'éclat à cette solennité. Dès huit heures du matin, la garde nationale, les autorités et une foule immense se sont dirigés sur un vaste plateau couvert de pelouse, situé près de Davésieu. Ce monticule qui domine tous les environs, et qui est situé à une lieue de la ville, avait été choisi autant pour la facilité des exercices militaires que comme le plus à portée de tous les villages qui devaient prendre part à cette réunion patriotique.

Notre milice citoyenne renforcée par celle d'Andance, de Saros, de Boulieu et de Saint-Marcel, s'est formée en carrés; aussitôt que l'ordre a régné dans les rangs, M. Ravel, remplissant les fonctions de maire, a prononcé un discours analogue à cette grande fête civique. Le discours ainsi qu'une courte allocution du commandant ont été vivement applaudis par tous les assistants. Au commandement du chef de bataillon, les différentes compagnies sont allées prendre les positions qui leur avaient été assignées pour simuler la prise d'une batterie.

Le local prêtait singulièrement à cet exercice stratégique; l'artillerie, défendue par les grenadiers, occupait le mamelon le plus élevé de la colline, tandis que les voltigeurs et les autres compagnies étaient répandus dans la plaine. Peu de tems après les feux partiels des tirailleurs, l'attaque est devenue générale sur tous les points. Les colonnes principales, d'abord repoussées, sont revenues à la charge: animées par les tambours et une musique guerrière, elles sont parvenues à gravir le plateau et à s'emparer des pièces.

Hâtons-nous de le dire, au milieu de ce fracas de détonations de tous les genres, les officiers et les soldats ont montré tant de précision dans leurs manœuvres qu'il n'est pas arrivé le moindre accident.

Il est difficile d'exprimer l'émotion produite par ce spectacle de guerre jusqu'alors inconnu à notre population. Comment peindre

une allusion méchante à ses amours excite sa fureur au plus haut point, mais impossible de se venger, c'est une femme qui l'a offensé, et elle n'a ni mari, ni frère, ni amant. Enfin le mari d'Adèle arrive lorsqu'il est le moins attendu; il sait tout, Adèle est perdue; Antony lui propose de se tuer l'un l'autre ou de fuir. Il insiste sur ce dernier parti, elle résiste, il veut l'entraîner; dans cet instant même le mari frappe à la porte, l'infamie est là; Adèle supplie son amant de sauver sa réputation au prix de sa vie; Antony accepte, il poignarde sa maîtresse au moment où le mari a brisé la porte, et montrant le corps de sa victime, il s'écrie: Sa vertu me résistait, je l'ai tuée.

Belle conclusion et digne de l'exorde:

Cet Antony a une fureur continue avec des redoublements. Il se fait malheureux à plaisir, uniquement parce qu'il lui convient de l'être. On l'accueille, on le fête, il a des amis; une femme l'aime au point de lui sacrifier sa réputation et sa vie. Il est riche, du moins il a l'air de l'être. Cependant, à l'entendre, on le fuit, on le persécute, on le méprise; l'illégitimité de sa naissance en fait un paria. Tout ce qui se passe autour de lui est un démenti à ses discours; mais il n'a garde d'en tenir compte. On ne saurait être plus déraisonnable et plus égoïste. Son amour c'est de l'épiphénie.

La pièce de M. Dumay réunit tous les mérites du genre: on y trouve des accès de convulsions, des poignards, toute la bour-

en effet une ville manufacturière tout-à-coup abandonnée? Les citoyens hier paisibles habitants, aujourd'hui soldats consommés au milieu d'un camp entouré de tentes et de tout l'appareil militaire? que dire de ces braves gardes nationaux des campagnes qui faute de fusils ne sont armés que de piques et de faux? Puisse cet exemple de bonne volonté et de patriotisme, attirer enfin l'attention de l'autorité supérieure auprès de laquelle ils réclament en vain des armes depuis long-tems.

A huit heures, la garde nationale est rentrée en ville. La journée a été terminée par un feu d'artifice et une brillante illumination.

Les journaux allemands ne sont point arrivés à Lyon aujourd'hui, il y aura eu sans doute erreur au bureau de poste de Strasbourg.

Notre correspondance particulière du nord ne dit rien qui confirme la nouvelle reçue de Paris de l'entrée des Autrichiens et des Prussiens en Pologne, nouvelle que nous avons révoquée en doute hier.

PARIS, 3 AOUT 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Rien n'est terminé quant aux arrangements ministériels, et nous sommes dans une espèce d'interrègne; aujourd'hui, il n'y a d'activité que dans les bras du télégraphe.

Dans ces circonstances, il n'est point étonnant que la baisse des fonds continue, les vendeurs pour fin courant sont très-nombreux, et le cours se déprécie sans qu'il se fasse beaucoup d'affaires.

— Voici les bruits du jour: la combinaison dont je vous parlais hier n'ayant pas réussi, on aurait proposé trois porte-feuilles à la gauche, les quatre autres étant réservés aux centres, mais la proposition n'a point été acceptée. Alors on aurait offert la présidence du conseil et les sceaux à M. Dupin aîné, qui, plus sage que ceux qui lui faisaient faire cette ouverture, a refusé nettement. En ce moment, le vote pour les secrétaires semble donner quelque avantage au parti de la résistance, et le bruit se répand qu'il ne serait pas impossible de décider les ministres à rester jusqu'après l'adresse, et peut-être à rester tout-à-fait si la discussion se passait bien.

Pendant ce tems, la chambre des pairs s'efface de plus en plus; hier, elle devait tenir séance pour discuter l'adresse, mais il est impossible de réunir un nombre de pairs un peu présentable: on conçoit à merveille que cette chambre désire éviter de se prononcer sur les questions à l'ordre du jour, surtout dans un moment de transitions comme celui dans lequel nous nous trouvons.

— Les hommes qui voient la France ailleurs qu'à la bourse, redoutent beaucoup l'influence que les banquiers espèrent avoir sur les choix qui vont être faits: il est certain que le désir d'effrayer le roi d'un ministère de la gauche n'est pas étranger au mouvement des fonds.

— M. le duc d'Orléans est un chaud partisan de la cause polonaise. Au grand dîner du Palais-Royal, il y a trois jours, quelqu'un exprimait vivement devant S. A. R. le désir que la belle artillerie qui a figuré à la revue du 29 juillet pût être transportée à Varsovie en ballon. Certes, dit le prince, si la chose était faisable, je voudrais prendre place dans un des caissons.

— On raconte qu'après le scrutin d'avant-hier, M. Casimir Périer s'est rendu en toute hâte au Palais-Royal, et qu'après avoir dit quelques mots de ce qui se passait, il a traversé un peu brusquement l'appartement de la reine pour se rendre sur la terrasse, où il s'est promené d'un air très-agité; en vain est-on venu le prévenir de la présence de l'ambassadeur d'Angleterre, il a refusé vivement de venir l'entretenir.

— On dit qu'un des anciens ministres, informé de la résolution de M. Casimir Périer de se retirer devant le vote de la chambre, a exprimé l'opinion qu'il se comportait comme un enfant. Beaucoup de personnes affirment, au contraire, qu'il se tire adroitement d'un mauvais pas, en évitant la discussion de l'adresse.

— Ce qui se passe au sujet du changement de ministère, ne doit pas faire perdre de vue un fait assez notable: c'est le retard apporté à la présentation officielle

souffle du Charles Moor de Schiller, prototype d'Antony; des barbarismes, un rapt, le suicide, l'assassinat, et je crois le viol aussi. C'est la perfection.

Ce qui vaut mieux que la pièce, c'est la manière dont elle est représentée. On dit que Bocage et madame Dorval y ont obtenu à Paris un succès éclatant, leur talent ne saurait être supérieur à celui de Lacroix et de Mlle Wenzel. Antony n'a pu être rendu nulle part avec plus de chaleur et d'art; Delacroix joue ce rôle difficile en comédien consommé. Le parterre a été plus d'une fois embarrassé, il aurait voulu siffler l'auteur dans l'instant même où l'actrice le forçait d'applaudir. Jamais Mlle Wenzel ne s'était élevée à une telle hauteur, jamais elle n'a été plus vraie, plus naturelle, aussi pathétique: grâces, décence, ame, entraînement, rien n'a manqué à Mlle Wenzel; aussi a-t-elle obtenu un véritable triomphe. C'est-elle qu'on viendra voir. Antony a été sifflé d'ailleurs, mais il l'a été cinquante jours de suite à la Porte Saint-Martin. Nous lui souhaitons ici le même malheur.

Que dire du *Bouffe* et le *Tailleur* qui précédait Antony, sinon qu'un tel vaudeville, substitué à *Fra-Diavolo* d'abord, puis à la *Vieille*, a dû exercer l'influence la plus fâcheuse sur la recette. La salle aurait été comble si l'affiche avait tenu parole; mais le moyen de résister à une telle pièce, jouée par Cheret, ce qui est pis encore! et d'ailleurs ce jour-là même MM. Lafont et Herz donnaient leur concert d'adieu.

de M. Lehon, comme envoyé du roi Léopold. M. van de Weyer, envoyé du nouveau souverain de la Belgique en Angleterre, a dû être reçu aujourd'hui même par le roi d'Angleterre.

Rien de nouveau au surplus ni à Londres ni en Belgique; le roi Léopold passe ses troupes en revue, mais son langage n'a rien de belliqueux. A Londres, où l'on a connaissance de l'explication donnée par la *Gazette de Petersbourg* de l'article que le ministère avait cru devoir relever, on juge que cette explication devra suffire, et que, dans l'état actuel de la Russie, l'empereur Nicolas doit éviter des hostilités avec la France. Les fonds anglais ont à peine varié; ils étaient le 1<sup>er</sup> août à 82 3/4, sans affaires à cause de l'inauguration du pont de Londres, qui faisait négliger tout autre intérêt.

On a déposé sur le bureau de la chambre des communes un document fort long; c'est un rapport de M. Bowring, envoyé en France pour étudier notre système de comptabilité publique; il en fait un grand éloge, et se loue surtout de ses rapports avec M. Audiffret, ci-devant directeur de la comptabilité au ministère des finances, et aujourd'hui président de chambre à la cour des comptes.

— M. Horace Vernet n'est point encore parti, mais il ne reste pas, comme on l'a dit, pour finir un portrait du roi. Le roi a en effet fait faire son portrait par M. Vernet; il lui a donné des séances pour une petite esquisse, le grand tableau sera exécuté à Rome. Le départ de M. Vernet est retardé par l'attente de dépêches dont il doit être chargé pour l'Italie.

— Nous avons reçu par voie extraordinaire les journaux anglais du 1<sup>er</sup> août. Ils contiennent de longs détails sur la cérémonie de l'ouverture du pont de Londres en présence de S. M. Tous les habitants de cette grande ville sont en mouvement; ils se dirigent vers la rivière pour voir le spectacle magnifique que doit offrir la cérémonie de l'ouverture du nouveau pont de Londres. On s'occupe à peine de nouvelles ou d'affaires.

Les consolidés ont ouvert à 82 3/4, et ont fermé, à midi, à 82 3/4 7/8. Il s'est fait fort peu d'affaires.

— Des lettres de New-York, du 30 juin, nous annoncent que le capitole de Raleigh, palais d'état de la Caroline du nord, vient de disparaître au milieu des flammes. Au nombre des pertes que ce désastre vient de faire déplorer, on cite la statue en marbre de Washington, sculptée par Canova.

— On doit expédier sous peu, de New-York en France, des ossements gigantesques qui semblent attester ces paroles de la Bible: « Le monde fut autrefois habité par des géans. » Nos naturalistes pourront exercer leur science sur ces monuments de la force physique de nos premiers pères. (*Journal du Havre*, par voie extraor.)

— On nous écrit d'Haïti, 12 juin:

Le consul-général de France au Port-au-Prince, M. Mollien a écrit au secrétaire-général, pour le prier de solliciter du président la protection du gouvernement haïtien en faveur des Français à qui une prolongation de séjour pourrait être nécessaire pour l'arrangement de leurs affaires. Le général Boyer, déférant aux vœux de M. Mollien, a publié le 12 juin une proclamation dont nous nous bornerons à vous donner la substance.

Le président, après avoir exposé succinctement la position dans laquelle la reconnaissance d'Haïti sous Charles X avait placé la république par rapport à la France, exhorte ses concitoyens à se tenir prêts à défendre leur indépendance contre toute agression, et ordonne aux autorités de faire respecter les étrangers qui sont venus avec confiance habiter le sol haïtien. L'envoyé de la république, dit-il, avait ordre de ne rester qu'un mois en France, et il n'est revenu qu'après un an d'absence, nous portant un traité que rien ne l'autorisait à ratifier. La révolution survenue en France nous avait fait concevoir des espérances qui ne se sont pas réalisées. Et en effet, continue le président, comment aurions-nous pu penser moins favorablement de notre avenir, en voyant arriver à la tête du gouvernement les hommes distingués qui, à la tribune et dans leurs écrits, avaient si souvent proclamé des principes si conformes aux justes prétentions d'Haïti, et qui, du point élevé où ils s'étaient placés, avaient condamné si ouvertement les demandes exorbitantes du gouvernement déchu!

Le président termine sa proclamation en engageant

— Le programme du concert annoncé par MM. Herz et Lafont, n'a pas été littéralement suivi. Il n'y a point eu d'ouverture à grand orchestre, et plusieurs des morceaux annoncés n'ont pas été exécutés; cependant cette soirée musicale a été fort agréable. Nous ne pourrions que répéter ce que nous avons dit de M. Lafont: il a été égal à lui-même. Son violon sous son archet habile devient un instrument nouveau, il le fait parler, chanter, il l'aritime de la magie de son talent. On pardonne aisément à un artiste supérieur, après avoir entendu l'un de ses concertos, sa passion malheureuse pour chanter la romance. Nous ne serions point étonnés qu'il tint plus à sa voix qu'à son archet; on prise bien plus le talent qu'on veut avoir que celui qu'on a. M. Herz a été entendu comme à l'ordinaire avec étonnement et plaisir; il n'est assurément aucun pianiste qui puisse exécuter autant de notes dans un tems donné. Telle est sa prestesse qu'on dirait qu'il a cent doigts. Mais le mérite de la difficulté vaincue n'est pas le seul qui recommande le genre d'exécution de M. Herz, on y admire encore beaucoup d'aplomb et de vigueur. L'improvisation sur des airs donnés, la galopade, le grenadier, et un motif de Mozart a excité les plus vifs bravos. La clarinette de M. Sabon avait dans le piano de M. Herz et dans le violon de M. Lafont, des concurrences redoutables; elle ne s'est point montrée indigne de cette dangereuse association. M. Sabon a été très-applaudi.



les autorités à se rendre dignes, par leur courage et leur dévouement, de la mission qui leur est confiée et de la protection que la Providence accordera à la cause haïtienne.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS.**

(Présidence de M. Duchâtel, doyen d'âge.)  
Fin de la séance du 2 août.

La suite de l'ordre du jour est la nomination au scrutin de quatre secrétaires.  
Le résultat en est ainsi proclamé.

Nombre des votans,	338
Majorité absolue,	170
M. Cunin-Gridaine,	153
M. Gauneron,	129
M. Félix Réal,	106
M. Bernard (de Rennes),	104
M. Arago,	104
M. Félix Bodin,	103
M. Marchal,	99
M. Boissy-d'Anglas,	97
M. d'Estournel,	89
M. M. Jacqueminot,	78
M. Baillot,	75
M. Gillon,	45
M. de Bricqueville,	18
M. Clément (du Doubs),	17
M. de Las-Cases fils,	16
M. Jars,	12
M. Pavée de Vendœuvre,	7
M. de Tracy,	7
M. Etienne,	6
M. de Cormenin,	5
M. Lafont,	4
Bulletins nuls,	4

Aucun des candidats n'ayant réuni la pluralité absolue, il sera procédé demain à un second tour de scrutin.

La chambre étant définitivement constituée par la formation du bureau, il ne restera plus qu'à nommer les deux questeurs et à se réunir dans les bureaux pour nommer la commission chargée de préparer le projet d'adresse au roi.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 3 août.

La séance est ouverte à une heure.

L'un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

MM. de Bryas, Simmer et Thiers prêtent serment.

M. le président : On va continuer la vérification des pouvoirs.

Corrèze. — M. Coulmann, rapporteur de ce département : Si la Corrèze nomme quatre députés, deux doivent avoir leur domicile politique dans le département MM. Plazanet et Rivet ne remplissent pas cette condition. M. Gauthier exerce, il est vrai, un droit électoral dans la Corrèze, mais les droits de l'électorat et de l'éligibilité sont distincts. Le bureau dont je suis l'organe a décidé que M. Gauthier n'ayant pas pour cela son domicile politique dans ce département, il y avait lieu de tirer au sort pour annuler l'une des trois élections qui ont envoyé à la chambre MM. Plazanet, Rivet et Gauthier.

La chambre, après quelques observations, adopte les conclusions du rapporteur.

On procède ensuite au tirage au sort. MM. les députés dont les noms sont placés dans l'urne n'étant pas présents, M. le président tire lui-même les bulletins. Le nom de M. Rivet étant sorti accompagné d'une boule noire, la chambre prononce l'exclusion de ce député.

M. Taillandier : Messieurs, je viens proposer à la chambre de se réunir dans les bureaux aussitôt après la nomination de MM. les secrétaires, et de procéder immédiatement à la nomination de MM. les commissaires de l'adresse. (Mouvement divers.) Nommés ce soir, ils pourront dès demain soumettre leur projet à la discussion de la chambre. (Interruption. C'est impossible.)

M. Taillandier : Messieurs, laissez-moi parler. La dissolution du cabinet paraît certaine; il faudra en recomposer un autre. (On rit.) Il est du plus haut intérêt que la chambre se prononce, afin d'indiquer dans quelle voie elle veut marcher. (Violente interruption à la 2<sup>e</sup> section de gauche. Cela ne nous regarde pas! L'ordre du jour! A droite : Parlez!) Messieurs, si j'ai pris la parole au commencement de la séance, c'est que lorsque MM. les secrétaires seront élus, la chambre ne sera pas assez nombreuse pour décider sur ma proposition. (Voix nombreuses : L'ordre du jour!)

L'orateur quitte la tribune au milieu du bruit.

M. le président : On va procéder à la nomination de MM. les secrétaires. Pendant les opérations du scrutin, la chambre prononce l'admission de MM. Perrin, Amilhou et Camille Périer, qui avaient été ajournés.

Résultat du scrutin :

Nombre des votans :	332.
Majorité absolue :	167.

MM. Cunin-Gridaine, 210; Gauneron, 214; Félix Réal, 146; Bernard (de Rennes), 148; Arago, 128; Marchal, 96; Jacqueminot, 92; Boissy-d'Anglas, 114; Baillot, 55; voix diverses, 68.

MM. Cunin-Gridaine et Gauneron ayant seuls réuni la majorité absolue, sont proclamés secrétaires.

On procède à un scrutin de ballottage entre MM. Félix Réal, Bernard (de Rennes) et Boissy-d'Anglas. Résultat du scrutin de ballottage.

M. Félix Réal 252 voix, M. Boissy-d'Anglas 168, M. Bernard (de Rennes) 146, M. Arago 112.

MM. Félix Réal et Boissy d'Anglas sont proclamés secrétaires.

M. le président : Messieurs, deux propositions sont faites, l'une de nommer MM. les questeurs; l'autre d'installer immédiatement le bureau.

Plusieurs voix : La chambre est constituée; l'installation du bureau!

M. le président : Messieurs, la chambre est constituée. J'ai été appelé par mon âge à l'honneur de la présider pendant son organisation; elle a bien voulu m'encourager par une extrême bienveillance; je la prie d'agréer ma vive et profonde reconnaissance. En quittant le fauteuil où va s'asseoir le président de votre choix, et qui le mérite éminemment, qu'il me soit permis de profiter d'une occasion qui peut-être ne se représentera plus pour moi, (marques d'intérêt au centre gauche) pour dire un mot des grands intérêts du pays. Je vais être l'organe des citoyens que la France a

choisis pour ses représentants, et, par suite, de la France elle-même. La France a une Charte et des institutions qu'elle doit aux journées de juillet; elle veut les conserver; elle tient le rang qui lui appartient; elle n'entend pas en déchoir. Elle a un roi-citoyen à sa tête, elle le soutiendra dans l'exercice de la puissance qu'elle lui a déléguée; elle est jalouse de ses libertés, elle ne souffrira rien qui puisse les affaiblir ou y porter atteinte; la chambre des députés fera un bon usage de sa portion d'influence et de pouvoir; elle ne laissera pas se continuer des troubles et des incertitudes auxquels il faut attribuer les pertes du commerce et l'état fâcheux de l'agriculture; car, en effet, sans ces désordres et sans l'incertitude de nos relations extérieures, comment pourrait-on s'expliquer l'altération de la confiance et les malheurs qui ont temporairement affligé un pays comme la France.

Le remède, Messieurs, est aux mains du gouvernement et aux vôtres; qu'au-dehors la France soit montrée ce qu'elle est et que ses intérêts y soient traités; qu'au-dedans une administration ferme dirige les affaires; que les institutions soient complétées, les charges allégées, et l'on verra la confiance renaître, l'agriculture et le commerce reprendre toute leur énergie.

J'invite M. le président, Girod (de l'Ain), à monter au fauteuil, et MM. les secrétaires à se placer au bureau.

M. Girod (de l'Ain) quitte sa place à la 1<sup>re</sup> section de gauche et monte au bureau du président; il embrasse sur les deux joues M. le comte Duchâtel, qui lui cède le fauteuil.

M. Girod (de l'Ain) prend ensuite la parole en ces termes : Messieurs collègues, je ne puis vous exprimer, comme je la sens, ma profonde gratitude d'un honneur auquel je n'avais pas la présomption de prétendre. Trop dépourvu des qualités éminentes qui doivent distinguer vos présidents, je vous offrirai du moins une impartialité sincère et ferme, un dévouement inébranlable à remplir mes devoirs selon mes forces; mais c'est de vous surtout que j'attends mon appui; j'espère que vous ne me refuserez point la continuation de votre amitié. Je propose des remerciements pour notre digne président d'âge et pour le bureau provisoire. (Appuyé! appuyé!) Ces remerciements sont votés par acclamations.

M. Taillandier demande encore une fois que l'on s'occupe de la formation de la commission de l'adresse; mais la chambre décide qu'elle nommera d'abord les questeurs. On procède au scrutin.

Il est 4 heures 1/2.

La formation d'un nouveau cabinet paraît certaine.

La conduite de M. Casimir Périer est des plus honorables, nul n'hésite à en convenir, car le jour de l'éloge est arrivé pour lui. La première épreuve politique ne lui donnant l'avantage qu'à la majorité d'une seule voix, il en conclut que la chambre ne veut point s'associer à sa pensée, et il se retire. Aucun ministre n'avait encore témoigné aussi noblement de son respect pour le principe représentatif.

Quelques personnes blâment à-présent M. Casimir Périer de s'être placé lui-même au pied du mur, en se prononçant d'avance avec une aussi ferme franchise. Mais ce serait donc à dire que le gouvernement par et avec les chambres devrait toujours être, comme sous la restauration, une hypothèse déceptionnelle, un jeu de fausses cartes, une finasserie méprisable.

Le ministre qui se retire pour n'avoir obtenu qu'une voix de majorité, à mieux compris et le système constitutionnel et le caractère français. Il met nos députés à même de se prononcer pour ou contre sa politique, en arborant de prime abord un signe peu décisif peut-être par lui-même, mais qui suffisait pour que chacun se rangeât d'un côté ou de l'autre.

Maintenant, c'est la chambre qui a pris sur elle tout le poids de nos destinées, c'est donc aux représentants de la nation à s'expliquer sur la direction à suivre désormais. Leurs concitoyens attendent avec une profonde et notoire anxiété les suites de ce premier vote. Il faut donc que nos députés se groupent en majorité politique ayant quelque signification déterminée, afin que le nouveau cabinet se forme sur des bases fixes, non pas pour être l'esclave de la chambre, ou que celle-ci soit aveuglément dévouée à ce nouveau cabinet, mais pour qu'il y ait mutuelle connaissance de cause et possibilité de gouvernement.

La situation est, à la vérité, embarrassante, car la chambre n'a pas encore eu le temps de se bien connaître elle-même, et beaucoup de députés qui ont voté contre l'opinion de M. Casimir Périer conviennent maintenant de bonne foi qu'ils n'avaient pas cru mettre la chose publique dans une position aussi difficile.

Cette difficulté saute aujourd'hui à tous les yeux. Il s'agit de former un ministère pour marcher avec une chambre composée en très grande partie d'éléments nouveaux, une chambre dont on ne peut certainement savoir encore si elle veut le mouvement ou la résistance, la paix ou la guerre, la propagande ou la modération, une chambre enfin, qui, comme la population dont elle émane, est peut-être livrée aux sentimens les plus contradictoires de sagesse et d'exaltation, qui voudrait tout à la fois, par exemple, et secourir la Pologne à main armée et ne pas précipiter la France dans les vicissitudes d'une guerre générale.

Sans doute, après quelques jours encore de fréquentation et de commerce mutuel, nos députés s'homogénéiseront les uns avec les autres, et il se montrera dans la chambre une majorité saisissable, évidente, dont on pourra apprécier la tendance et les doctrines.

C'est la prompte formation de cette majorité, sous le rapport des grandes questions politiques, que nous appelons de tous nos vœux, et en cela nous croyons être les sincères organes de l'opinion publique. Cette opinion est dans l'attente; le roi lui-même qui sait que son devoir est de la suivre, attend sans doute aussi que l'assemblée représentative ait manifesté sa pensée.

Qu'une majorité se constitue donc : il y a urgence. La France est impatiente de gouvernement, car elle sent que depuis juillet 1830 l'autorité ne peut plus ni ne voudrait plus être son ennemie, et qu'un gouvernement fort, appuyé sur une majorité constitutionnelle décidément prononcée, est son véritable besoin, parce que ce gouvernement ne sera autre chose que la France elle-même travaillant au maintien et aux développemens de sa révolution.

(Messager.)

—Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient la lettre suivante, sous la rubrique de Toulon, 22 juillet :

Plusieurs bâtimens légers vont être armés dans ce port. Ils seront destinés pour la correspondance d'Alger, de la Corse et des ports d'Italie. Ils seront encore employés d'une manière plus utile, si ce qu'on dit est vrai. Ils seraient chargés de repousser, et au besoin de couler bas les deux navires marchands étrangers venus de la Baltique dans la Méditerranée, qui assure-t-on, auraient l'intention d'infester nos côtes du terrible choléra morbus dont ils sont atteints. On suppose que ces navires appartiennent à la marine marchande russe, et que c'est avec connaissance de cause qu'ils

voudraient nous communiquer ce fléau; aussi l'autorité locale a-t-elle donné aux bâtimens du roi des ordres rigoureux contre ces deux navires, s'ils tentaient d'approcher de nos côtes.

— Le ministère avait annoncé sa détermination de faire du résultat des premiers scrutins de la chambre une question d'existence ministérielle.

En s'opposant à la candidature de M. Laffitte à la présidence de la chambre, le ministère ne se dissimulait aucune des difficultés qui l'attendaient sur ce terrain; mais, de même qu'il était loin de sa pensée de voir dans cette lutte parlementaire une question de personnes, de même, en acceptant sous cette forme un combat de système, il se résolvait d'avance à en subir toutes les conséquences constitutionnelles.

La majorité a décidé en sa faveur; mais cette majorité a été de 4 voix.

Le scrutin de la vice-présidence a donné la victoire à l'opposition. M. Dupont (de l'Eure) a réuni 182 voix.

Il ne restait pas deux partis à prendre. Les ministres ont apporté leur démission, et le cabinet a été déclaré dissous.

En cédant ainsi aux exigences sévèrement interprétées du gouvernement représentatif, en se retirant avant l'époque fixée par les usages parlementaires pour l'exposition et pour la défense d'un système politique, M. Casimir Périer et ses collègues se sont sans doute réservé le droit d'exposer et de défendre, comme députés de la France, le système qu'il ne tenait qu'à eux de prolonger comme ministres jusqu'à la discussion de l'adresse. Nous attendons leurs paroles, non pas pour juger des intentions et des actes qui ont toujours eu notre sincère approbation, mais bien plutôt pour constater des regrets qui déjà semblent devancer, jusque dans le sein de la chambre, une retraite qu'elle n'avait pas prévue elle-même.

On assure que plusieurs des ministres actuels ont consenti à faire partie du cabinet qui se forme. (*Journal des Débats.*)

— Hier, après le résultat du scrutin pour la présidence, M. Périer a déclaré à ceux qui l'entouraient, que puisqu'il n'avait pas une majorité sur laquelle il pût compter pour appuyer son système, il était résolu à donner sa démission. Quelques députés, parmi lesquels on cite M. Dupin, lui firent des représentations, et lui objectèrent qu'il ne pouvait quitter le ministère avant d'avoir fait une nouvelle épreuve de la majorité au sujet de l'adresse, que ce serait à leurs yeux placer la chambre dans la plus fautive position, que de changer le ministère avant cette discussion, car alors elle se trouverait répondre à un discours qui ne serait pas l'expression de la pensée du cabinet. M. Périer paraissait entendre ces raisons; mais lorsqu'il apprit la grande majorité qu'avait obtenue M. Dupont (de l'Eure), il en revint à sa première idée. Il invita ses collègues à dîner, et concerta avec eux la manière dont ils présenteraient leur démission au roi. Le soir ils se rendirent en effet au Palais-Royal et représentèrent au roi qu'ils ne pouvaient plus conserver les fonctions qu'ils avaient exercées jusqu'à présent, la majorité n'étant point assez constante pour leur permettre de proposer et de faire ce qu'ils croyaient dans l'intérêt du pays.

Il ne paraît pas que le roi ait donné une réponse positive. Cependant les ministres ont renouvelé leur démarche ce matin, ils se sont rendus de nouveau près de S. M. Là on a discuté longuement sur le moment où l'on sortirait et l'instant où l'on pourrait remettre les portefeuilles au nouveau cabinet qu'il plairait au roi de choisir. En sortant du Palais-Royal, quelques-uns des ministres seulement parurent à la chambre. On remarquait que M. Périer n'avait point le porte-feuille, selon son usage, et que M. Sébastiani, au lieu de s'asseoir sur le banc des ministres, est allé se placer sur son ancien siège, à l'une des banquettes de la gauche. Ce changement a paru significatif, et a clairement indiqué que, dans tous les cas, M. Sébastiani ne ferait plus partie de l'administration.

**NOUVELLES ÉTRANGÈRES.**

AUTRICHE. — Vienne, 25 juillet.

La cour impériale vient d'apprendre la fâcheuse nouvelle de la mort de S. A. R. l'archiduc Rodolphe, cardinal-archevêque d'Olmutz, à la suite d'une attaque d'apoplexie, dont il a été frappé hier à Bade.

Les lettres de Lemberg annoncent que le feld-maréchal baron de Stuttenheim, général commandant en Galicie, a été atteint du choléra en visitant l'hôpital, et qu'il se trouvait gravement indisposé; son épouse a succombé à la même maladie il y a huit jours.

Une estafette arrivée de Milan a apporté la nouvelle de la mort du général de cavalerie Frimont.

Les dernières nouvelles de Pest, relativement au choléra, sont très-satisfaisantes.

— Les ordres de S. M., relatifs à la séparation de la Hongrie d'avec les autres états d'Allemagne, ont été mis à exécution vendredi 15, par l'établissement d'un cordon militaire le long des frontières, et à partir de ce jour il ne sera permis à qui que ce soit de passer par Wolfsthal et Neudorf, deux stations frontières qui nous avoisinent.

Ce matin, la diligence de Vienne a été renvoyée à Wolfsthal. Quoique les voyageurs eussent été munis de certificats de santé qui leur avaient été délivrés ici, ils ont été envoyés à Bruck, sur la Leitha, où on établira un lazaret dans lequel les voyageurs venant de la Hongrie, soit de l'une ou de l'autre rive du Danube, subiront une quarantaine de dix jours. Ces dispositions, que le gouvernement a jugé prudent d'ordonner, quoiqu'on ne remarque pas la moindre trace de maladie contagieuse à vingt milles aux environs, interrompent entièrement nos relations commerciales avec Vienne et l'étranger; elles ne consistent plus qu'en correspondance, encore les lettres doivent-elles être purifiées par la fumée et percées, ainsi que le prescrivent les mesures de précaution existantes. (*Gazette de Presbourg.*)

ANGLETERRE. — LONDRES, 31 juillet.

Le peuple anglais a admiré le soin qu'a pris le prince Léopold de conserver en parfaite réparation le parc, les jardins et le château de Claremont; il n'y a pas de colon allemand comparable en fait de prudence à notre prince Cobourg; personne n'aurait songé à abandonner ostensiblement une pension qui, en réalité doit être employée.

Lors de la révolution de juillet à Paris, j'espérais que les Français auraient eu le bon esprit de se porter sur le Rhin; mon idée avait pour base la paix entre la France et l'Angleterre, puisque cette mesure aurait empêché toute intervention de la part de l'Angleterre sur les affaires du continent, car toute intervention nous coûte toujours de l'argent, et toutes les fois que nous nous sommes mêlés des affaires d'Allemagne, nous en avons été les dupes.

Tout-puissans sur mer, qu'avons-nous à craindre sur le continent de la France et de la Belgique? Nous avons maintenant tout à craindre des guerres continentales, car Cobourg doit être soutenu par nous, et il se trouve à Bruxelles dans des embarras difficiles à décrire.

Toute notre dette est le résultat de nos rapports avec l'Allemagne.

M<sup>me</sup> de Pompadour, après une bataille que les Français perdirent en Allemagne, dit dans une de ses lettres :

« Grace à Dieu, les Anglais se sont enfin décidés à soutenir les petits princes d'Allemagne. La Providence leur a donné beaucoup de *rosbeef* et beaucoup d'obstination. Elle leur a donné en même temps une position si heureuse qu'ils n'ont à craindre que l'ennemi qui leur tomberait des brouillards; ils ont un climat qui, rendant leurs têtes très-humides, a gravé au milieu de cette humidité l'idée fautive qu'il était nécessaire à leur grandeur d'avoir une influence en Allemagne; si cette idée n'existait pas, le monde entier serait subjugué par les vaisseaux et les canons de ces impatiens barbares, qui se trouvant dans la position admirable de ne rien craindre du continent, veulent heureusement à toute force sortir de leur île pour aller à la recherche de leur perte. » (Cobbett's-Register.)

— On dit que la majeure partie des membres de la chambre des communes se proposent de faire la motion suivante, dans le cas où le bill de réforme serait rejeté par la chambre des pairs :

« Que la chambre des communes avant d'accueillir le bill sur la réforme de leur propre chambre, cette mesure a été jugée indispensable par la grande majorité de la nation anglaise; et attendu que cette disposition est d'accord avec les sentiments du ministère britannique, il ne peut convenir aux pairs du royaume d'envisager cette mesure que comme une affaire d'argent. »

On dit également qu'en cas de rejet du bill par les pairs, le ministère est décidé de dissoudre de nouveau le parlement, et de ne pas convoquer les collèges électoraux des *bourgs pourris* qui auraient été abolis par la chambre des communes, mais au contraire de convoquer les collèges des villes qui viennent d'être admises à participer à la représentation nationale.

On verra alors comment l'obstination des pairs pourra s'arranger de ces nouvelles dispositions. (News.)

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(8326) Appert que par jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le deux août mil huit cent trente-un, enregistré, la société verbale qui a existé à Lyon, entre M. Jean-Marie-Louis Tisseur aîné, négociant, demeurant à Lyon, rue Grenette, n° 34, et M. Jean-Marie Tisseur jeune, négociant, demeurant à Lyon, rue Basse-Grenette, n° 14, sous la raison de Tisseur et C<sup>o</sup>, pour le commerce de la rouennerie et des articles de Chollet, a été déclarée dissoute à compter du 31 juillet 1831, et que la liquidation a été déferée aux deux associés en commun, qui pourront, comme liquidateurs, employer chacun leur propre signature pour les objets qui concerneront cette liquidation.

Pour extrait : Bros fils, avoué, fondé de pouvoir.

(8325) L'an mil huit cent trente-un et le quatre août, à la requête du gouvernement français, ayant acquis pour le département de la guerre, en vertu des décisions ministérielles des quinze janvier et dix avril mil huit cent trente-un, poursuites et diligences de M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, aux termes de l'article 70 de l'ordonnance royale du premier août mil huit cent vingt-un, donnée pour l'exécution de la loi du dix-sept juillet mil huit cent dix-neuf, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>o</sup> Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27; je, Louis Thimonnier, huissier reçu au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 47, patentié n° 379 le trente mars dernier, soussigné, certifie avoir signifié et donné copie : 1° à dame Claudine-Antoinette-Sophie Sionest, épouse du sieur François Vachon aîné, négociant, demeurant avec lui, place des Cordeliers, n° 5, en parlant dans son domicile à sa fille domestique y trouvée, ainsi déclarée; 2° à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Lyon, en parlant dans son cabinet, sis à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevrères, place St-Jean, à M. Varenard fils, procureur du roi, qui a visé le présent: 1° d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-sept juillet mil huit cent trente-un, enregistré le deux août suivant, constatant le dépôt effectué ledit jour vingt-sept juillet mil huit cent trente-un, d'un contrat de vente reçu M<sup>o</sup> Casati, notaire à Lyon, le vingt-un juillet mil huit cent trente-un, enregistré, de divers bâtimens et fonds situés sur la commune de la Guillotière, au territoire de la Mouche, désignés et confinés audit contrat de vente, et moyennant les prix, clauses et conditions y insérées, passé au profit du gouvernement français représenté par le préfet du département du Rhône, par ledit sieur François Vachon aîné, négociant demeurant à Lyon; ledit acte de dépôt constatant aussi l'affiche apposée ledit jour vingt-sept juillet mil huit cent trente-un, de l'extrait dudit contrat de vente, en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, en conformité de la loi: 2° de mon présent exploit, avec déclaration que j'ai faite à ladite dame Sionest, femme Vachon, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, que le gouvernement français, susdites qualités, voulant purger les bâtimens et fonds par lui acquis, à la forme du contrat sus-rappelé, de toutes les hypothèques légales qui peuvent les grever indépendamment de l'inscription, et que les personnes autres que celles sus-dénommées auxquelles la présente signification est faite, au profit desquelles il pourrait exister sur lesdits bâtimens et fonds des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues, sommation est faite par les présentes à ladite femme Vachon, sus-nommée, de faire inscrire l'hypothèque légale qui pourrait exister à son profit et indépendamment de l'inscription sur lesdits bâtimens et fonds, et à M. le procureur du roi de prendre ou faire prendre, si bon lui semble, au bureau des hypothèques de Lyon toutes inscriptions résultant d'hypothèques légales, leur déclarant que passé le délai de deux mois à compter du jour de la publication qui sera faite par le requérant, susdite qualité, de la présente dénonciation dans la forme prescrite par l'art. 683 du code de procédure civile, et conformément à l'avis du conseil-d'Etat du neuf mai 1807, et à défaut d'inscription desdites hypothèques légales, lesdits bâtimens et fonds seront et demeureront libres et affranchis de toutes les hypothèques de cette nature, et ce, afin que ladite dame Vachon et M. le procureur du roi n'en ignorent, le tout en parlant comme ci-dessus, dont acte, coût: 3 fr., outre les déboursés, droit de copie et visa.

Signé THIMONNIER.

Vu et reçu copie, au parquet, par nous procureur du roi. Lyon, le 4 août 1831.

Signé VARENARD fils.

Enregistré à Lyon, le 5 août 1831, gratis. Signé GUILLOT.

### (8328) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'une belle propriété composée de bâtimens, jardin, verger et ténemens de fonds, situés en la commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, appartenant aux mariés Jean-Louis Cobin, et Françoise Minot.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, de Lyon, du seize juillet mil huit cent trente-un, visé le même jour par M. Jantet, adjoint à la mairie de la Croix-Rousse, et par M. Collet, greffier de la justice de paix du 3<sup>me</sup> arrondissement de la ville de Lyon, auxquels il en a été donné et laissé à chacun séparément copie; enregistré le dix-neuf dudit mois par M. Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le même jour, et au greffe du tribunal civil, le trente aussi du même mois;

A la requête de Mlle Claudine Chaix, rentière, demeurant à Lyon, quartier de la Quarantaine, chez M. son père, laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M<sup>o</sup> Jean-François Gonon, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de l'Archevêché, n° 9;

Et au préjudice du sieur Jean-Louis Cobin, courtier pour les marchandises; et Françoise Minot, son épouse, demeurant ensemble à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon,

Il a été procédé à la saisie réelle de bâtimens et ténemens de fonds, situés en la commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, 5<sup>me</sup> arrondissement de la justice de paix de cette ville, et le deuxième du département du Rhône.

Lesdits immeubles seront vendus en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant place St-Jean, hôtel de Chevrères, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la mise à prix de la poursuite.

Ils consistent, 1° en plusieurs bâtimens contigus servant de maisons de maître et bâtimens d'exploitation; l'un de ces bâtimens se compose de rez-de-chaussée, premier étage et greniers; le second de rez-de-chaussée et premier étage; le troisième, de rez-de-chaussée et greniers; et le quatrième, qui est extrêmement petit, n'a qu'un rez-de-chaussée; le tout construit et prenant ses jours sur le ténement de fonds décrit dans l'article 2 ci-après.

L'on arrive à ce bâtiment par une porte-cochère à deux vantaux, et une petite porte donnant sur la place de la Croix-Rousse, n° 4.

Il existe encore un cinquième bâtiment n'ayant que rez-de-chaussée d'une seule pièce, percé, sur la place de la Croix-Rousse, d'une porte et d'une croisée; il est confiné, au nord, par la maison Ajac; à l'est et au sud, par le ténement de fonds décrit dans l'article 2 ci-après; et à l'ouest, par la place de la Croix-Rousse, où il porte le n° 1.

Tous ces bâtimens sont construits partie en maçonnerie et partie en pisai; leurs toits sont à plusieurs pentes, et recouverts en tuiles creuses, ils sont garnis de chanées et de cornes de descente en fer-blanc;

2° En un ténement de fonds contigu, clos de mur, complanté d'arbres à fruits, de la contenance environ de 2 hectares 7 ares; composé d'une pièce d'eau, jardin, vignes, terre et allée d'arbres, confiné, au nord, par la pièce de terre décrite dans l'article 3 ci-après, et encore par les terrains à bâtir de MM. Gorraz, Barre et autres associés, le hangar et le terrain du sieur Richard, et par les maisons et cours des sieurs Dégliès, Barre et Gorraz, Pays et Delorme, dont les façades sont sur la rue des Fossés; à l'ouest, par les maisons et cours de la veuve Michaud, des sieurs Louis, Monteur et Chovin, la maison et le jardin du sieur Montagny, les maisons et cours de la veuve Achard et du sieur Ajac, le cinquième bâtiment désigné dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, et par partie de la place de la Croix-Rousse, joignant les barrières de la ville; au midi, par la place des Bernardines, le mur de ville entre deux; et par la maison et le jardin des héritiers Eyraill; et à l'est, par le verger clos de murs desdits héritiers Eyraill.

3° En une pièce de terre d'environ 13 ares, située à l'angle nord-est du ténement de fonds désigné dans l'article 2 ci-dessus; confiné, au nord, par la rue des Fossés; à l'ouest, par le terrain à bâtir de MM. Gorraz, Barre et autres associés; au midi, par ledit ténement de fonds, un mur en pisai entre deux; et à l'est, par le verger clos de murs appartenant aux héritiers Eyraill.

Les maisons et ténement de fonds, ci-dessus décrits, sont tous contigus, habités et cultivés par les mariés Cobin, ou leurs domestiques, et la pièce de terre est louée au sieur Perrot, épiciier, qui s'en sert pour chantier ou entrepôt.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu ladite vente, qui sera à cet effet rédigé et déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, aura lieu en l'audience publique des criées dudit tribunal, séant palais de justice, place St-Jean, hôtel de Chevrères, le samedi dix-sept septembre mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé, GONON.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>o</sup> Gonon, avoué de la poursuite, demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché, n° 9, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

(8332) Le mercredi dix août 1831, à neuf heures du matin, sur la place publique de la commune de Givors, il sera procédé, à la vente à l'enchère et au comptant, de meubles, effets et marchandises saisis au préjudice des mariés Bernard Chirolet et Thonnerieux, marchands-épiciers et propriétaires, demeurant en la susdite commune de Givors, au lieu du Canal.

Lesquels consistent en banque, balances, toiles, calicots, indiennes; tables, chaises, horloge, fusil de chasse et divers autres objets.

MASSET.

### ANNONCES DIVERSES.

(8327-G) Mardi prochain neuf août, à midi, aura lieu l'adjudication définitive et sans remise, en l'étude et par le ministère de M<sup>o</sup> Peignaud, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 5, d'une maison de campagne appelée l'Hermitage, située à Oullins, rue de l'Archevêché, composée de maison bourgeoise, cour, jardin et parterre: les enchères auront lieu au-dessus de la somme de 10,000 francs. S'adresser pour les renseignements, audit M<sup>o</sup> Peignaud, dépositaire des titres et du cahier des charges.

(8281,3) A vendre. Belle propriété, située à Lozanne-d'Azergues, à 3 lieues de Lyon, sur la nouvelle route départementale de la vallée d'Azergues de Lyon à Charolles.

Elle se compose d'une belle maison de maître et de bâtimens d'exploitation, avec des eaux de source abondantes dans la cour et le jardin, salle d'ombrage, un clos de murs contenant 34 bicherées lyonnaises en vigne, pré, terre et jardin; et hors du clos 42 bicherées en terre, pré, vigne et bois.

L'on vendrait le clos séparément, et l'on donnerait de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser à M<sup>o</sup> Cartellier, notaire à Chazay-d'Azergues; et à Lyon, chez M. Philippon, marchand de papiers peints, rue Puits-Gaillot. Une voiture publique de Chessy, partant tous les jours de Lyon, à 7 heures du matin, s'en retournant le même jour, y conduit en 3 heures.

(8306, 2) A vendre de suite. — Pharmacie, rue de la Liberté, n° 8, s'adresser à M<sup>o</sup> Condamin, avoué, rue des Célestins, n° 2.

(8329) A vendre. — Un joli fonds de cabaret, bien situé et bien achalandé. S'adresser à M. Chatre, ile Perrache, n° 8.

(8254, 8) A vendre ou à louer de suite en totalité ou par partie. — Un petit domaine vignoble, situé en la commune de Millery, département du Rhône, dépendant de la succession du sieur Pierre-Nicolas Gaillardon; ce domaine est composé :

1° D'une jolie maison bourgeoise en bon état, contenant cuisine, salle à manger, beau salon, trois chambres à coucher, avec joli jardin contigu et bâtiment d'exploitation, cuvier et cellier fort spacieux avec cuve et pressoir, cour, écurie, fenil, puits à eau de source, situé dans le village de Millery.

2° Et de 16 bicherées de fonds en vignes et luzernières, première qualité, dans les meilleurs territoires de la commune. S'adresser à Lyon, à M<sup>o</sup> Victor Coste, notaire, rue Neuve, n° 7, ou aux héritiers Gaillardon, à l'hôtel du Parc, place des Carmes, à Lyon, et pour voir ledit domaine, au sieur Delupé, vigneron, quartier de la Tourtière, à Millery.

NOTA. Les héritiers Gaillardon se trouveront sur les lieux les dimanches, lundi et mardi 7, 8 et 9 courant.

(8330)

HOPITAUX CIVILS DE LYON.

MAISON, BATIMENT ET JARDIN A LOUER.

La commission exécutive des hôpitaux civils de Lyon procédera le samedi 20 août prochain, à midi, dans la salle du conseil, à l'Hôtel-Dieu, et par-devant le notaire désigné par M. le préfet, à l'adjudication à l'enchère de la location générale des immeubles ci-après désignés, savoir :

1° Maison joignant l'hôtel du Parc, place des Carmes, n° 2, à Lyon, pour entrer en jouissance le 24 juin 1832;

2° Propriété appelée Jardin-Athanase, sise à Lyon, faubourg de la Quarantaine, sur le chemin des Etroits, bordant la rive droite de la Saône, composée de deux bâtimens pour le logement du fermier, et d'un jardin avec puits et deux conserves, pour entrer en jouissance le 22 décembre 1832.

Les personnes auxquelles ces locations conviendraient sont invitées à prendre connaissance des immeubles ci-dessus désignés, ainsi que du cahier des charges et conditions de l'adjudication, lequel est déposé au secrétariat, à l'Hôtel-Dieu, où il leur sera communiqué.

Pour être admis aux enchères, il faut remettre au secrétariat de l'administration, cinq jours avant celui de l'adjudication, une soumission contenant :

1° Les nom, prénom, profession et domicile du soumissionnaire;

2° Une première offre ou mise à prix, et l'engagement de se soumettre à toutes les clauses du cahier des charges;

3° La désignation et la valeur de l'immeuble présenté pour cautionnement;

4° L'engagement de remettre, le jour même de l'adjudication, les titres de propriété de cet immeuble pour être examinés par la commission, ainsi qu'un certificat du conservateur des hypothèques, constatant que ledit immeuble n'est grevé d'aucune inscription.

Les enchères seront ouvertes sur l'offre ou mise à prix la plus élevée.

Lyon, le 16 juillet 1831.

Signés Bonnevaux, Vincent de St-Bonnet, Victor Favre, Jurie et André, administrateurs.  
Piastre, secrétaire-général.

(8333) On désirerait une institutrice pour une maison particulière. S'adresser au bureau du Précurseur.



DILIGENCES POUR AIX-LES-BAINS.

DE BONAPOUS FRÈRES.

Départs les mercredi et dimanche.

Prix des places :

Coupé et intérieur, . . . . . 17 fr.

Rotonde, . . . . . 15

(8236-6)

Bureau à Lyon, rue Neuve, n° 17.

### L'HOMME ANATOMIQUE,

Ou le *Squelette vivant*.

Dimanche, 7 août 1831, ce phénomène extraordinaire, voulant contribuer autant qu'il est en lui au soulagement de nos frères de Pologne, dormera ses séances, depuis deux heures jusqu'à dix heures du soir, au bénéfice de cette héroïque nation.

Tous les amis de l'humanité s'empresseront, pour cette bonne œuvre, de visiter cet être intéressant sous tous les rapports, et le seul qui ait paru jusqu'à ce jour.

Il est très-inutile d'en faire ici une description détaillée, parce que depuis son séjour dans cette ville, assez de médecins et d'amateurs ont pu s'assurer de la vérité de la description qui en a été faite dans les premières affiches qui ont été apposées.

On prévient que sa clôture définitive est fixée au 14 août courant, pour se rendre à la Faculté de médecine de Paris.

Il est visible tous les jours, place des Célestins, au café du Caveau.

### BOURSE DU 3

Cinq p. olo cons. jous. du 22 mars 1831. 84f 40 84f 60 83f 50 84f.

— Fin courant. 84f 25 84f 50 83f 10 83f 40.

Emprunt 1831. 84f 40 84f 40 83f 80 84f.

— Fin courant.

Quatre p. olo au comptant. 70f.

Trois p. olo, jous. du 23 decem. 1830. 53f 50 53f 50 52f 20 52f 20.

— Fin courant. 53f 25 53f 60 52f 52f 5.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1510f 1510f 1500f 1500f.

Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 825f.

Caisse hypothécaire. 490f.

### Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de Janvier 1831. 65f 50 65f 50 64f 50 65f.

— Fin courant. 65f 75 65f 75 64f 64f 50.

Rente d'Espagne, 5 p. olo Ger. Franç. jous. de nov. Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1831. 61f 1/4 61f 1/4 60f 60f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. olo, jous. de jan. 1831. 46f 1/2 46f 1/2 45f 3/4 46f.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25<sup>me</sup>, jous. de juillet 1831.

B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant.

LYON, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.